

# Trop payé surendettement

Par arveuf, le 10/02/2017 à 09:27

# BONJOUR marque de politesse[smile4]

Je suis insolidum avec mon ex épouse d'une dette importante.

Je bénéficie d'un plan de surendettement. J'ai obtenu avec le soutien d'un avocat le décompte des versements de mon ex-épouse. Je constate que conjointement nous avons avons largement dépassé le montant du remboursement (capital + intérêts) Mon ex épouse restant seule redevable de dommages et intérêts.

Quelles précautions dois je prendre avant de cesser mes paiements ?

Quelles démarches pour récupérer le "trop payé"?

Merci

# Par morobar, le 10/02/2017 à 09:30

Bonjour,

[citation] insolidum avec mon ex épouse [/citation]

Et

[citation]nous avons avons largement dépassé le montant du remboursement(capital + intérêts[/citation]

ET

[citation])Mon ex épouse restant seule redevable de dommages et intérêts. [/citation] Vous n'avez pas trop payé, puisqu'il en reste à payer.

# Par arveuf, le 10/02/2017 à 09:35

je ne suis pas insolidum sur les dommages et intérêts.(qui n'ont rien à voir avec les intérêts)seule mon ex épouse a été condamnée.le capital et les intérêts ont été largement remboursés

Merci

# Par morobar, le 10/02/2017 à 10:13

Votre épouse a été condamnée, ce qui fait que tous les gens solidaires sont condamnés avec.

# Par arveuf, le 10/02/2017 à 12:29

le jugement indique:

condamne in solidum madame...et Monsieur...à restituer a Monsieu...la somme de 121960 augmentée de interets...

Condamne madame...à payer à monsieur....la somme de 27660 et celle de 2000 en application....

merci